MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR- SCIE
55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Date de convocation : 06/08/2026
Date d'affichage : 06/08/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Le six août deux mil vingt-six, une convocation a été adressée à chaque conseiller pour la réunion du conseil municipal qui se tiendra le jeudi 17 septembre 2026 à 18h30 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric CANTO, Maire.

ORDRE DU JOUR

1/ Nomination d'un secrétaire de séance,
2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 1er juillet 2026,
3/ Bons Bacheliers,
4/ Ouvertures dominicales dans les commerces 2027,
5/ Recrutement d'un agent contractuel,
6/ Chemin Rural N°23 – Déplacement par voie d'échange de terrains selon la Loi 3DS,
7/ Demande de subvention pour réfection de le Rue de Sygogne,
8/ Information sur l'enquête publique à venir sur la première modification du PLU,
9/ Information sur le projet de création d'un espace « Multi-usages »,
10/ Informations et questions diverses.

SEANCE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026

Etaient présents : M. CANTO Frédéric, M. PAYET Jérémy, M. RIDEL Dominique, Mme FOLLET Nathalie, Mme FERRANT Carole, M. MUTEL Gilles, Mme BENET Christine, Mme DHIU Fabienne, Mme PACARY Nathalie, M. LATRASSE Julien, M. LÉMERAY James, Mme MARCHAND Clotilde, Mme BOUTEILLER Stéphanie.

Procurations : Mme ABRAHAM MARCHAND Isabelle a donné pouvoir à Mme FOLLET Nathalie,

M. THERIEZ Bruno a donné pouvoir à M. CANTO Frédéric,

Secrétaire de séance : Mme MARCHAND Clotilde,

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR- SCIE
55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

M. le Maire demande s'il est possible d'ajouter deux points à l'ordre du jour, il s'agit d'une délibération nommant les membres du conseil des sages et une délibération sur les tarifs périscolaires.

Les membres du conseil municipal sont d'accord.

OBJET : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE – N° 2026-65

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise, en son article L.2121.15, « qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal nomme :

Mme MARCHAND Clotilde, secrétaire de séance.

VOTE :

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 1ER JUILLET 2026– N° 2026-66

Il est proposé d'approuver, avec ou sans observations, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1er juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le procès-verbal de la séance du 1er juillet 2026 avec observations.

Observations relatives au procès-verbal de la séance précédente.

Mme Bouteiller fait part de plusieurs observations concernant le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

Elle relève notamment l'absence de mise en concurrence dans le cadre de l'acquisition de la chaudière et du camion. Elle estime qu'une consultation de plusieurs fournisseurs aurait pu permettre à la collectivité de disposer d'offres davantage adaptées à ses besoins et de comparer les différentes propositions.

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR- SCIE
55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Elle rappelle que les dispositions du Code de la commande publique applicables au 1er avril 2026 fixent les seuils de dispense de procédure à 100 000 € pour les marchés de travaux et à 60 000 € pour les marchés de fournitures et services.

Elle indique toutefois qu'il pourrait être opportun pour la collectivité de définir, dans son règlement intérieur ou dans ses règles internes de fonctionnement, des modalités de mise en concurrence en deçà de ces seuils, afin de garantir une meilleure transparence et une comparaison des offres.

Mme Bouteiller propose que cette question fasse l'objet d'une réflexion préalable et qu'une éventuelle modification du règlement intérieur soit examinée et discutée avant d'être soumise au conseil municipal.

Réponse du maire et précisions apportées.

M. le Maire répond que, dans le cas évoqué, ce ne serait pas le règlement intérieur qui devrait être modifié, mais, le cas échéant, les délégations accordées par le conseil municipal au maire.

Il précise que les décisions relatives à l'acquisition de la chaudière et du camion ont dû être prises dans des délais relativement courts, compte tenu de la durée de validité limitée des devis reçus. S'agissant notamment de la chaudière destinée à la salle des fêtes, il était nécessaire de prendre une décision rapidement afin de répondre aux besoins de la collectivité.

M. le Maire indique néanmoins que la collectivité devra veiller à améliorer ses pratiques en matière de consultation et de mise en concurrence lorsque les circonstances le permettront.

M. Payet précise qu'en sa qualité de directeur régional supports d'une collectivité publique en charge également dans ce périmètre des Achats/Marchés Publics, il dispose d'une expertise professionnelle en la matière et connaît les seuils applicables à la commande publique.

Il indique également que la commission travaux aura notamment pour mission de participer à la définition préalable des besoins, d'examiner les différentes propositions et d'émettre un avis en amont de leur présentation au conseil municipal.

VOTE :

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR- SCIE
55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Objet : GRATIFICATION AUX BACHELIERS 2026 N° 2026-67

- Vu le CGCT,

Monsieur le Maire propose de verser une gratification d'une valeur de 50,00 euros aux bacheliers 2026 sous forme d'un bon d'achat à la Maison de la Presse à Dieppe, au Plumier ou chez ABIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accepte de remettre aux bacheliers 2026, un bon d'achat de 50,00 € à retirer à la Maison de la presse à Dieppe, Le Plumier ou ABIS.

VOTE :

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : OUVERTURES DOMINICALES POUR L'ANNEE 2027 N° 2026-68

Le conseil municipal,

Entendu le rapport de M le Maire,

- Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés (qui seront consultées après l'avis du conseil municipal),
- Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants (NOZ/GIFI/BUT/ETC...),
- Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal.

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR- SCIE
55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.
Considérant que le conseil municipal propose six dimanches aux magasins suivants : GIFI/NOZ/BUT/ETC...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

- De donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2027 à savoir six ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- 3 janvier 2027,

- 21 novembre 2027,

- 28 novembre 2027,

- 5 décembre 2027,

- 12 décembre 2027,

- 19 décembre 2027.

- De préciser que la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime en sera avisée pour prendre leur délibération.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR- SCIE
55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE N° 2026-69

ARTICLE L. 332-14 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'agent d'entretien des espaces verts à raison de 20/35ème, pour une durée d'un an à compter du 1/11/2026 et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

– D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'agent d'entretien des espaces verts à raison de 20/35ème, pour une durée d'un an à compter du 1/11/2026.

_ La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

– La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026.

VOTE :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR- SCIE
55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

OBJET : CHEMIN RURAL N°23- DEPLACEMENT PAR VOIE D'ECHANGES DE TERRAINS SELON LA LOI 3DS N° 2026-70

Vu les articles L161-1 à L161-13 et R 161.-25 à R161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu l'article L3222-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du conseil municipal N° 2025-02 du 6 février 2025 initiant la procédure de Mise à Disposition,

Considérant l'arrêté du Maire N° 2026-81 du 28 juillet 2026, mettant à la disposition du public du 4 août au 3 septembre 2026, **le projet de déplacement du tracé du Chemin Rural N°23 par voie d'échanges de terrains selon la Loi 3DS,**

Considérant les conclusions motivées de Monsieur le Maire, choisi par la municipalité pour accueillir et renseigner le public,

Mme Marchand fait part de ses observations concernant le projet de déplacement du chemin rural. Elle regrette qu'aucune démarche de négociation n'ait, selon elle, été engagée avec les propriétaires du camping, qui sont également propriétaires du camping situé à Hautot-sur-Mer.

Elle souligne que ce dernier établissement est exposé à des risques d'inondation et estime qu'il aurait pu être opportun d'engager une réflexion avec l'Agglomération Dieppe-Maritime ainsi qu'avec le syndicat compétent en matière de gestion des bassins versants, afin d'examiner les différentes possibilités d'aménagement et de prévention des risques.

Plusieurs conseillers, récemment élus, déplorent l'absence de carte pour visualiser l'emplacement actuel et futur de ce chemin rural, afin de mieux comprendre l'enjeu.

M. le Maire rappelle qu'une enquête publique a été organisée dans le cadre de cette opération et qu'aucune personne ne s'est présentée pour formuler des observations.

Il précise que l'agrandissement du camping constitue, selon lui, une nécessité importante pour le territoire, notamment dans le contexte du projet de construction de l'EPR2, mais également au regard des enjeux liés au développement et à l'avenir de l'activité touristique.

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR- SCIE
55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

M. le Maire indique enfin que l'État accompagne le projet d'extension du camping.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1- Prononce le **Déplacement du tracé du Chemin Rural N° 23 par voie d'échanges de terrain** sur la parcelle cadastrée section AB N°146 appartenant à TO CAMPING IMMO :
- L'emprise initiale du CR N°23 de 981 m2 devient la propriété privée de TO CAMPING IMMO.
- La nouvelle emprise du CR N°23 de 981m2 devient la propriété commune de Saint-Aubin-sur-Scie.

Euclyd Géomètres-Experts sera chargé d'accompagner la municipalité dans la rédaction de l'acte administratif actant l'échange.

2- Le tableau de voirie communale sera dûment mis à jour.
3- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.
4- Dit que la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Normandie, Préfet de Seine-Maritime,
- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Dieppe.

VOTE :
Pour : 9
Contre : 5
Abstention : 1

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE : DEMANDE DE SUBVENTIONS N° 2026-71

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'état de la voirie Rue de Sygogne s'est énormément dégradée.
Pour garantir la sécurité des usagers il devient nécessaire de faire des travaux de réfection de cette voirie.
Le montant des travaux de réfection de cette voirie s'élève à 11 223.90 € HT.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Décide de solliciter le Conseil départemental pour l'obtention d'une subvention au titre du programme Voirie communale et réhabilitation des ouvrages d'Art 2026-2027 d'aide aux communes et structures intercommunales.

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR- SCIE
55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

De solliciter une subvention de l'Etat (DETR/DSIL) dans le cadre de l'aide à la voirie au titre de l'année 2026.

De solliciter l'Agglomération Dieppe Maritime et tout autre financeur.

VOTE :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : DELIBERATION : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DES SAGES N°2026-72

M. le Maire rappelle que par délibération N° 2026-57 du 1er juillet 2026, le conseil municipal a institué un Conseil des Sages et en a approuvé le règlement intérieur par délibération N° 2026-58 du 1er juillet 2026.
Composé de 15 membres et de 2 suppléants âgés de plus de 65 ans, domiciliés dans la Commune, agissant à titre bénévole, ce conseil constitue une instance consultative politiquement neutre, ne devant jamais se comporter en contre-pouvoir ou en porte-parole des autorités territoriales.

Le Conseil des Sages a pour vocation de contribuer à la réflexion municipale en apportant un éclairage fondé sur l'expérience et la connaissance du territoire, notamment par l'émission d'avis et de propositions sur les affaires intéressant la vie communale et l'intérêt général.

Il a été précisé par Monsieur le Maire que les nominations correspondront à l'ordre d'arrivée des courriers, 19 candidatures ont été reçues.

Suite à la création de l'instance Conseil des Sages, il convient de procéder à la nomination des membres, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, notamment en ce qui concerne sa composition :

Désigne en qualité de membres du Conseil des Sages les personnes suivantes :

1. M. MARRE Michel
2. M. BENARD Alain
3. M. DENEUX François
4. M. CHAIGNEAU Christian
5. Mme KRAMER Pascale
6. Mme VUILLEMIN Colette
7. M. LEMARCHAND Michel
8. M. DI MAIO Yves

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR- SCIE
55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

9. Mme GOUBERT Sylviane
10. M. PARRAUD Jean-Claude
11. M. LEFEBVRE Jacques
12. Mme BOUQUET Isabelle
13. M. BOULARD Jérôme
14. Mme BINNER Nicole
15. M. EBERHART Roland

Suppléants :
16. M. LEFEVRE Didier
17. Mme VANHUYSSE Evelyne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Dit que le Conseil des Sages exercera ses missions conformément au règlement intérieur

Autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération

VOTE :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : DELIBERATION FIXANT LES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) ET BAREME MODULE N° 2026-73

Fixation des tarifs des Accueils de loisirs primaires et maternels et de la garderie Périscolaire.

- Vu le CGCT aux termes de l'article L 2121-29, le conseil municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20,
- Vu le décret n °2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;
- Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,
- Vu la délibération N° 19-35 du 9 mai 2019 fixant les tarifs des accueils de loisirs,

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR- SCIE
55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

- Vu la décision N° 2022/002 du 8 octobre 2020,
- Vu la délibération N°2021-20 du 10 juin 2020 fixant les tarifs des accueils de loisirs pour les primaires et les maternels (dont barème modulé),
- Vu la délibération N° 19-35 du 9 MAI 2019 fixant les tarifs du périscolaire,
- Vu la délibération N°2025-08 du 3 avril 2025 fixant les tarifs de l'accueil de loisirs,
- Vu la délibération N° 2026-56 du 1er juillet 2026 fixant les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et barème modulé,
- Considérant qu'il convient de revoir les tarifs ainsi qu'une proposition de barème modulé pour la CAF suite à l'accueil périscolaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal des propositions de barème comme suit :

Les tarifs du périscolaire sont proposés comme suit :

Tarif garderie périscolaire :

Quotient familial (base CAF)	Tarif garderie périscolaire
≤ 234-548	1.25 €
de 549 à 1370	1.40 €
de 1371 à <5000	1.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide des tarifs suivants pour les activités périscolaires :

Tarif garderie périscolaire :

Quotient familial (base CAF)	Tarif garderie périscolaire

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR- SCIE
55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

≤ 234-548	1.25 €
de 549 à 1370	1.40 €
de 1371 à <5000	1.50 €

Cette délibération complémente la délibération N° 2026-56 du 1er juillet 2026.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Communications du Maire :

Première modification du Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire informe le conseil municipal que la première modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est actuellement en cours (délibération du 11/12/2025 N°2025-54).

Cette procédure a notamment pour objet de mettre en cohérence les documents d'urbanisme des communes de Rouxmesnil-Bouteilles et de Saint-Aubin-sur-Scie, dans le cadre du projet situé sur la Zone d'Activités de la Maison Blanche.

Il précise qu'une incohérence a été identifiée entre les dispositions des PLU des deux communes et qu'une harmonisation de ces documents est nécessaire. La procédure prévoit également une révision de certaines dispositions relatives aux clôtures.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été consultées dans le cadre de cette procédure.

Des questions ont été posées sur la future ZAC derrière Mégival, difficilement compréhensibles pour certains, car aucun plan n'a été présenté pour visualiser l'emprise foncière.

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR- SCIE
55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

M. le Maire indique par ailleurs qu'un commissaire enquêteur a été désigné et que l'enquête publique est prévue à la fin du mois de novembre 2026.

Réunion de la commission urbanisme :

M. le Maire informe le conseil municipal que la commission urbanisme se réunira le **4 novembre 2026 à 18 heures** afin d'examiner les différents points relatifs à l'urbanisme, notamment dans le cadre de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Projet de poste source

M. le Maire informe le conseil municipal qu'EDF est actuellement à la recherche d'un terrain d'une superficie d'environ un hectare, situé sur les communes de Saint-Aubin-sur-Scie ou d'Hautot-sur-Mer, afin d'y implanter un nouveau poste source.

Il précise que cet équipement permettra d'assurer la transformation et la distribution de l'électricité entre le réseau à haute tension et le réseau à moyenne tension.

La procédure de déclaration d'utilité publique est engagée. M. le Maire indique que, si le site retenu se situe sur le territoire communal, l'implantation pourrait être envisagée à proximité du château d'eau au niveau du pylone 13.

Il explique que ce projet répond notamment au vieillissement du poste source actuellement situé à Martin-Église. Les défaillances de cet équipement peuvent entraîner des interruptions de fourniture d'électricité sur le secteur de Dieppe, pouvant durer jusqu'à une heure.

Le futur poste source aurait ainsi vocation à renforcer la sécurisation du réseau électrique du territoire et à constituer également un équipement de secours en cas de défaillance du poste existant.

Mme ABRAHAM-MARCHAND Isabelle arrive à 19h30.

M. le Maire revient sur les deux questions de Saint Aubinois préalablement adressées par Mme Bouteiller en amont de la séance.

Question relative aux ralentisseurs de la rue Octave Mureau.

Concernant la première question, relative aux trois ralentisseurs situés rue Octave Mureau, Mme Bouteiller souhaitait savoir si, au regard de la réglementation en vigueur

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR- SCIE
55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

et de la déclivité de la voie, ces aménagements respectaient les dispositions réglementaires applicables.

M. le Maire indique que les vérifications effectuées permettent de confirmer la conformité des ralentisseurs. Il précise notamment que :

- la saillie d'attaque doit être inférieure à 5 mètres, ce qui est le cas des ralentisseurs concernés ;
- leur hauteur ne doit pas excéder 10 cm ; celle des ralentisseurs concernés est de 9,5 cm ;
- la vitesse maximale autorisée sur la voie est fixée à 30 km/h, ce qui correspond à la réglementation applicable, la signalisation verticale et horizontale étant en place ;
- la pente de la voie doit être inférieure à 12 % ; celle de la rue Octave Mureau est comprise entre 10,4 % et 10,8 % ;
- la longueur des ralentisseurs doit être inférieure à 4 mètres, ce qui est également respecté.

M. le Maire conclut que les trois ralentisseurs ont été réalisés conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Il précise par ailleurs que ces aménagements répondent également à un objectif de gestion des eaux de ruissellement provenant de la rue du Haras. En cas d'épisodes orageux ou de fortes précipitations, d'importants volumes d'eau peuvent en effet s'écouler rapidement vers la rue Octave Mureau.

M. le Maire indique que les trois avaloirs existants ne permettent pas, à eux seuls, d'absorber suffisamment rapidement ces écoulements, compte tenu notamment de la pente de la voie. Les ralentisseurs ont ainsi été aménagés afin de contribuer à canaliser et ralentir les eaux de ruissellement et de limiter le risque d'inondation des habitations situées en contrebas.

Question relative aux futurs travaux du centre-bourg et aux aménagements cyclables.

Concernant la seconde question de Mme Bouteiller, relative aux futurs travaux d'aménagement du centre-bourg et à la prise en compte des travaux engagés dans le cadre du schéma directeur des aménagements cyclables, celle-ci souhaite savoir si le projet d'aménagement intégrera les propositions formulées afin de répondre aux dispositions de la réglementation en vigueur, notamment celles issues de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM).

M. le Maire précise que la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du centre-bourg relève du Département de la Seine-Maritime. Les travaux qui seront financés par la commune feront l'objet d'une convention avec le Département de la Seine-Maritime, qui conservera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR- SCIE
55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

M. le Maire indique que le Département de la Seine-Maritime est tenu de respecter les dispositions de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) dans le cadre de la conception et de la réalisation des aménagements. Il précise qu'il fait confiance aux services départementaux pour assurer la prise en compte de la réglementation applicable, tout en indiquant que la commune restera vigilante quant à la bonne intégration des aménagements cyclables dans le projet.

Mme Marchand souligne que l'évolution des pratiques de déplacement pourrait conduire un nombre croissant d'habitants à utiliser le vélo et qu'il convient donc d'anticiper ces évolutions dans les futurs aménagements.

M. le Maire rappelle par ailleurs que l'Agglomération Dieppe-Maritime dispose d'un schéma directeur cyclable. Une réunion consacrée à ce sujet s'est notamment tenue au cours de la semaine, à laquelle M. Ridel a participé. Cette démarche vise à appréhender les mobilités de manière globale à l'échelle du territoire de l'agglomération.

M. le Maire indique également qu'une réunion sera organisée au sein du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR), afin de favoriser la cohérence des politiques de mobilité entre les différentes communautés de communes. Cette réflexion portera sur l'ensemble des modes de déplacement, notamment les transports en commun, le train, la voiture, le covoiturage et le vélo.

Une étude globale des mobilités à l'échelle du territoire doit ainsi être engagée afin de permettre une meilleure cohérence entre les différents projets et modes de déplacement.

Précisions relatives aux aménagements cyclables

M. Ridel précise que, concernant les aménagements cyclables, l'Agglomération Dieppe-Maritime procède actuellement à un recensement des différentes pistes cyclables existantes et à l'étude des propositions d'aménagement formulées.

Cette démarche doit permettre d'examiner les différents projets de manière cohérente à l'échelle du territoire et d'identifier les aménagements susceptibles d'être intégrés au schéma directeur cyclable.

Illuminations de Noël

M. Payet informe le conseil municipal que plusieurs élus se sont rendus au showroom de la société « Illuminations Services », conformément à la décision prise lors du conseil municipal du mois de juillet.

Il précise que la commune a fait le choix de louer désormais les illuminations de Noël plutôt que de procéder à leur acquisition. Le contrat initial a été réexaminé et modifié en conséquence. Les coloris retenus pour les illuminations sont le jaune et le blanc.

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR- SCIE
55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Un devis complémentaire a également été établi pour l'acquisition d'un renne doré, qui sera installé devant la mairie pendant la période des fêtes et pourra être déplacé dans la salle des fêtes à l'occasion du spectacle de Noël. Le montant de cette acquisition s'élève à 1 252,00 € TTC.

M. Payet précise qu'il conviendra de se rapprocher de l'assureur de la commune afin de vérifier les conditions de garantie applicables, notamment en cas de vol de cette décoration.

Il indique par ailleurs que, chaque année, les conseillers municipaux seront amenés à se rendre au showroom afin de sélectionner les nouvelles décorations de Noël.

La commune dispose actuellement de 40 décorations de Noël lui appartenant. Dans le cadre du nouveau dispositif, 18 décorations supplémentaires seront installées sur des candélabres. Il conviendra, en conséquence, de prévoir la mise en place des prises électriques nécessaires au raccordement de ces 18 candélabres.

Calendrier des prochaines réunions

M. le Maire rappelle les dates des prochaines réunions des commissions municipales et du conseil municipal :

- **Commission travaux et cadre de vie** : 24 septembre 2026 à 16 heures ;
- **Commission urbanisme** : 4 novembre 2026 à 18 heures ;
- **Prochain conseil municipal** : 12 novembre 2026.

Question relative au merlon en zone d'expansion de crue

Mme Marchand demande si des informations nouvelles sont disponibles concernant l'installation du merlon prévu sur la zone d'expansion de crue.

M. le Maire indique qu'il n'est pas décisionnaire sur ce dossier. Il précise que le bureau d'études d'EDF doit se rapprocher du bureau d'études SOGETI afin de poursuivre les échanges relatifs à ce projet.

M. le Maire indique ne pas disposer, à ce stade, d'informations complémentaires concernant l'avancement de ce dossier.

Question relative à la page Facebook de la commune

Mme Bouteiller indique avoir tenté d'adresser un message via la page Facebook de la commune, sans parvenir à effectuer cette démarche. Elle demande si son accès à la messagerie de la page a pu être restreint.

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR- SCIE
55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Mme Abraham-Marchand lui répond qu'aucun blocage n'a été effectué à son encontre. Elle précise que la messagerie de la page fonctionne normalement, que des messages sont régulièrement reçus et qu'ils font l'objet de réponses. Elle indique ne pas constater de restriction concernant l'accès de Mme Bouteiller à la messagerie.

M. Lemeray a demandé à faire un tour de table pour les questions diverses à l'issue de la séance. M. Le Maire a répondu qu'il n'y en avait plus.

Fin de la séance à 20H00

La secrétaire de séance
MARCHAND Clotilde

Le Maire,
Frédéric CANTO